

# Feuille de route du groupe de travail

## Déchets en milieux aquatiques

L'association Robin des Bois a présenté lors du Grenelle une proposition pour un plan coordonné de lutte contre les macrodéchets dans les fleuves, en mer et sur le littoral reprise dans l'engagement final n°91 « Collecte et gestion des déchets flottants et échoués ». Le Comité Opérationnel déchets s'est saisi de cet enjeu et son rapport final prévoit une action spécifique relative aux macrodéchets : « Un plan coordonné visant à réduire les macrodéchets flottants ou échoués dans les fleuves, les ports, le littoral et en mer sera défini. Ce plan devra impliquer le public, les gestionnaires de déchets, les marins pêcheurs et autres métiers concernés, ainsi que le monde du transport maritime, en cohérence avec la convention internationale MARPOL sur la prévention des pollutions depuis les navires. ». L'article 30 du projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale le 21 octobre 2008, prévoit que « Toutes les mesures seront mises en œuvre pour renforcer la lutte contre les pratiques illégales, réduire à la source et prévenir les pollutions maritimes, y compris les macrodéchets et déchets flottants ... ». Le pilotage du groupe de travail déchets en milieux aquatiques a été confié à Robin des Bois.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement apporte une définition des déchets concernés : « Les déchets flottants sont des objets fabriqués et utilisés au profit de l'humanité. Ils ont ensuite été volontairement jetés directement en mer, dans les fleuves ou sur les plages, ou bien ils y ont été emmenés par l'intermédiaire des fleuves, des réseaux d'épuration des eaux usées, des bassins d'orage ou par le vent ; ils peuvent aussi avoir été volontairement abandonnés sur les plages ou le littoral ou encore avoir été perdus en mer de manière non intentionnelle, par exemple en période de gros temps, à l'exemple d'engins de pêche et de cargaisons des navires marchands ». Il est considéré que les macrodéchets flottants ou immergés sont des déchets solides et visibles à l'œil nu.

Le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture, le rejet d'ordures ménagères produites à bord des navires et des installations off-shore, les déchets sanitaires ou d'égoûts, les déchets opérationnels des activités maritimes, les pertes de cargaison, le tourisme et les activités de loisir, les rejets volontaires dans les bassins portuaires ou les voies d'eau sont les sources principales de macrodéchets identifiées. Les morceaux de plastique, de polystyrène, de cordages, de fils et filets, les objets hygiéniques, les emballages souples et les résidus de pique-nique sont les plus fréquemment rencontrés. Les plages françaises peuvent être des zones d'accumulation privilégiée. Le littoral français continental et outre-mer est particulièrement touché de par sa longueur, la position de transit maritime, la fonction d'évacuation des estuaires et fleuves côtiers, le dynamisme des courants.

Les macrodéchets génèrent 5 principaux types d'impact :

- L'impact visuel
- L'impact physique sur la biodiversité marine et littorale.
- L'impact environnemental sur l'estran, la laisse de mer et les fonds marins.
- L'impact sur les chaînes alimentaires marines.
- L'impact économique pour les activités de la pêche, les activités de loisir et pour les collectivités territoriales qui financent le nettoyage des plages.

## **Les objectifs du groupe**

Le groupe de travail a pour objectif de proposer des mesures préventives et curatives opérationnelles. Il est libre de proposer des mesures à court terme comme à long terme allant de l'information du public et des professionnels jusqu'aux sanctions. Les recommandations prendront en compte le rôle écologique de l'estran et de la laisse de mer.

Les travaux commenceront par une revue des programmes d'observation et de ramassage actuels et leurs principaux enseignements en ce qui concerne la façade méditerranéenne, atlantique et outre-mer (PNUE, OSPAR, IFREMER, associations, pêcheurs, gestionnaires et collectivités territoriales...).

Une autre priorité sera d'évaluer autant que faire se peut le coût financier du traitement des déchets flottants et échoués pour les collectivités locales et le monde de la pêche.

A l'issue de cette première phase, le groupe de travail identifiera les lacunes des réglementations internationale, européenne et française ou de leur application et les difficultés techniques aboutissant au « tourisme » des déchets en milieux aquatiques.

Dans une seconde phase, le groupe de travail s'attachera à définir les actions prioritaires à mener pour réduire les apports, maîtriser les voies de transport des déchets dans les fleuves et les eaux marines, résorber les zones d'accumulation préférentielle en mer, sur l'estran et dans les eaux superficielles.

## **Les moyens**

Les réunions seront organisées à compter de la deuxième quinzaine du mois de décembre à raison d'une réunion par mois environ afin de maintenir l'implication des parties prenantes.

Il est souhaité que les frais de transport soient si nécessaire pour les associations pris en charge par le MEEDDAT conformément à une pratique initiée dans le cadre des Comités Opérationnels du Grenelle de l'Environnement.

Les travaux s'achèveront au mois de mai/juin 2009 et un rapport d'étape sera produit en mars. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu. Le groupe pourra inviter des personnalités qualifiées, favorisera les échanges par voie informatique et se rapprochera d'associations ou d'administrations concernées par ce problème dans des pays étrangers comme le Royaume-Uni.

## Les participants invités

MEEDDAT Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) / Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
MEEDDAT Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) / Direction de l'Eau et de la biodiversité
MEEDDAT Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes
MEEDDAT Direction des Affaires Européenne et Internationale
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)
Armateurs de France
Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
Agence de l'Eau Seine-Normandie
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux (CEDRE)
Conservatoire du littoral
Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
Conseil Général des Landes
Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
Mairie de Boulogne-sur-Mer/Association Rivage propre
Centre National de la Mer Nausicaa
ADELI. Association effectuant des ramassages réguliers (Sud Gascogne)
ESTRAN. Association effectuant des ramassages réguliers (Normandie)
ODEMA (Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques / association Mer et Terre)
France Nature Environnement
Association Collect-if
Association Surfrider
Ligue de Protection des Oiseaux
Robin des Bois